

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

## COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 28 novembre 2014 à 18h30, à la salle Jean Monnet.

\*\*\*\*\*

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 21 novembre 2014.

**Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire :** Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, SCHWARTZ Norbert, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, KOCHERT Jacky, MATTER Isabelle, PIQUARD Jean-Louis, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENNER Sylvie, CAN Veysel, CADENE-SCHULIK Francine, EHRISMANN Etienne, BODOT Didier, AKSOY Zehra, ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle (qui arrive en cours de séance à 18h55), FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra, KRIEGER André

**Etaient excusés (avec procuration de vote) :**

Mme WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme WENNER Sylvie  
Mme WECKER Elisabeth qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle  
Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne qui a donné procuration à Mme CADENE-SCHULIK Francine  
Mme DAMBACHER Sandra qui a donné procuration à M. PFEFFER Jean-Louis  
Mme DHEURLE Joëlle qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max (jusqu'au vote du point 5)  
M. BASTIAN Gabriel

### **Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance**

\*\*\*\*\*

M. Norbert SCHWARTZ, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture les 03/12/2014, 05/12/2014 et 15/12/2014 et publiées par affichage les 05/12/2014 et 15/12/2014.

\*\*\*\*\*

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (le point "5. EMPRUNTS-RELAIS 2014" est complété suite aux résultats de la consultation et le point "ECHANGE VILLE DE WISSEMBOURG / M. JEAN-JOSEPH MEYER" est retiré de l'ordre du jour)

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014
2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT DES 4 VENTS
3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°4 - BUDGET VILLE
4. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET EN CREDITS DE PAIEMENT – RECTIFICATION APRES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 (BUDGET VILLE)
5. EMPRUNTS-RELAIS 2014
  - 5.1. BUDGET VILLE
  - 5.2. BUDGET LOTISSEMENT GUMBERLE
  - 5.3. BUDGET LOTISSEMENT DES 4 VENTS
6. TAXE DE SEJOUR
  - 6.1. TARIFS À COMPTER DU 01/01/2015
  - 6.2. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ "NOUVEAUX TERRITOIRES"

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

## 7. DEMANDES DE SUBVENTION

7.1. ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS ECOLE ST JEAN OHLEYER

7.2. ASSOCIATION DES FAMILLES DE WEILER

7.3. ASSOCIATION "EX NIHILO"

8. VENTE LOCAUX COMMUNAUX (RÉSIDENCE EDELIN) / M. THIERRY KALSCH

9. VENTE SCI FLORALY / TERRAIN ZA ALLEE DES PEUPLIERS

10. ACQUISITION PARCELLE / RUE PRINCIPALE ALTENSTADT

11. VENTE ANCIEN CENTRE TECHNIQUE DU CONSEIL GÉNÉRAL 67 / M. ARON

12. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION

13. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

14. VOIRIE – OUVERTURE DE CHAUSSÉE

15. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTAINER À VÊTEMENTS

16. ADHÉSION RÉSEAU DES VILLES DU RHIN SUPÉRIEUR

17. CREATION D'UN EMPLOI AIDE

18. DIVERS

---

\*\*\*\**Séance publique*\*\*\*\*

---

## **1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014**

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 7 novembre 2014.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

## **2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT DES 4 VENTS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra et DHEURLE Joëlle) d'approuver la décision budgétaire modificative suivante au niveau du budget du lotissement des 4 Vents 2014 :**

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle
Dépenses de fonctionnement	6015	Terrains à aménager	0	+ 500 000 €	500 000 €
Dépenses de fonctionnement	6045	Etudes et honoraires	20 000 €	+ 10 000 €	30 000 €
Dépenses de fonctionnement	608	Frais divers	0	+ 2 000 €	2 000 €
Recettes de fonctionnement	71355	Variation stock terrains aménagés	188 000 €	+ 512 000 €	700 000 €

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

Dépenses d'investissement	3555	Terrains aménagés	188 000 €	+ 512 000 €	700 000 €
Recettes d'investissement	1641	Emprunts	188 000 €	+ 512 000 €	700 000 €

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n° 1.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

### **3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°4 - BUDGET VILLE**

Dans le cadre d'un réajustement des dépenses d'investissement du budget Ville 2014, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra et DHEURLE Joëlle) d'approuver la décision budgétaire modificative suivante:**

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle
Dépenses d'investissement	2051 fct 026	Achat logiciel cimetière	2 200 €	+ 8 800 €	11 000 €
Dépenses d'investissement	2051 fct 020	Achat logiciels Mairie	2 200 €	+ 16 200 €	18 400 €
Dépenses d'investissement	2088 fct 026	Autres immobilisations incorporelles - cimetière	11 000 €	- 11 000 €	0
Dépenses d'investissement	2088 fct 020	Autres immobilisations incorporelles Mairie	9 000 €	- 9 000 €	0
Dépenses d'investissement	21311 prog 481 fct 020	Travaux Mairie Wissembourg	72 000 €	+ 2 000 €	74 000 €
Dépenses d'investissement	21318 prog 677 fct 025	Travaux Maison des Associations	20 000 €	- 4 000 €	16 000 €
Dépenses d'investissement	21318 prog 651 fct 020	Honoraires maîtrise d'œuvre ancienne synagogue	20 000 €	+ 5 000 €	25 000 €
Dépenses d'investissement	21318 fct 322	Honoraires musée	9 000 €	- 9 000 €	0
Dépenses d'investissement	21312 prog 4826 fct 211	Travaux école Leszczynska	6 000 €	+ 2 000 €	8 000 €

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

Dépenses d'investissement	2151 fct 822	Travaux voirie Geitershof	0	+ 14 000 €	14 000 €
Dépenses d'investissement	2138 fct 811	Travaux garde-corps pont	17 000 €	+ 3 000 €	20 000 €
Dépenses d'investissement	2113 fct 421	Travaux aires de jeux	0	+ 4 000 €	4 000 €
Dépenses d'investissement	2188 fct 321	Collections + CD + DVD médiathèque	10 000 €	+ 1 000 €	11 000 €
Dépenses d'investissement	2188 fct 025	Achat matériel Maison des Associations	0	+ 4 000 €	4 000 €
Dépenses d'investissement	2188 fct 024	Achat matériel festivités	0	+ 3 000 €	3 000 €
Dépenses d'investissement	21318 fct 020	Travaux divers bâtiments	15 000 €	- 10 000 €	5 000 €
Dépenses d'investissement	2138 fct 822	Travaux clôture Rue des Bûcherons à Weiler	15 000 €	- 4 000 €	11 000 €
Dépenses d'investissement	020 fct 01	Dépenses imprévues	30 000 €	- 16 000 €	14 000 €
Dépenses d'investissement	458103 fct 01	Opérations sous-mandat programme LIFE NATURE	0	+ 12 000 €	12 000 €
Dépenses d'investissement	458105 fct 822	Opérations sous-mandat/traversée Altenstadt	50 000 €	- 50 000 €	0
Recettes d'investissement	458203 fct 01	Opérations sous-mandat programme LIFE NATURE	0	+ 12 000 €	12 000 €
Recettes d'investissement	458205 fct 822	Opération sous-mandat / traversée Altenstadt	50 000 €	-50 000 €	0
Recettes d'investissement	024 fct 01	Produit des cessions immobilières	496 000 €	- 200 000 €	296 000 €
Recettes d'investissement	1641 fct 01	Emprunts	100 000 €	+200 000 €	300 000 €

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n° 4

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **4. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET EN CREDITS DE PAIEMENT – RECTIFICATION APRES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 (BUDGET VILLE)**

Dans le cadre du budget principal de la ville de Wissembourg, par la délibération du 30 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé de traiter certaines opérations d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

Suite à la décision budgétaire modificative n°4, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra et DHEURLE Joëlle)** les modifications qui en découlent au niveau des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) existants.

Seule l'opération liée aux travaux de la traversée d'Altenstadt (1°TR) est concernée par ces rectifications. Voici les modifications apportées à cette opération :

Imputation budgétaire	N° AP	Durée	Intitulé	Montant AP (TTC) en €	Montant des CP (TTC) en €		
					2013	2014	2015
2151 +2152 prog 610 fct 822	001/ 2014	3 ans	Travaux traversée Altenstadt (1 <sup>ère</sup> tranche)	570 000 €	33 000 €	350 000 €	187 000 €

Le financement prévisionnel de cette autorisation de programme est le suivant :

AP n°001/2014 : Traversée Altenstadt (1<sup>ère</sup> tranche)

Département du Bas-Rhin	28 929,50 €
Autofinancement	451 232,50 €
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>89 838,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>570 000,00 €</b>

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **5. EMPRUNTS-RELAIS 2014**

### **5.1. BUDGET VILLE**

Afin d'équilibrer le budget Ville 2014, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra et DHEURLE Joëlle)** de réaliser un emprunt-relais de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

Durée : 1 an  
Taux fixe : 1,15 %  
Montant : 300 000 €  
Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle  
Remboursement du capital : in fine avec possibilité de remboursement anticipé partiel ou total sans frais  
Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

Le Conseil Municipal autorise également M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet emprunt.

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

Ce prêt-relais sera remboursé en 2015 par la cession du bâtiment de l'ancienne trésorerie pour 200 000 € et par le versement à hauteur de 100 000 € du Fonds de Compensation de la TVA 2015 par l'Etat concernant les investissements éligibles en 2014.

## **5.2. BUDGET LOTISSEMENT GUMBERLE**

Afin d'équilibrer le budget du lotissement GUMBERLE, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra et DHEURLE Joëlle)** de réaliser un emprunt-relais de 360 000 € auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

Durée : 4 ans

Taux fixe : 1,45 %

Montant : 360 000 €

Remboursement du capital : in fine avec possibilité de remboursement anticipé partiel ou total sans frais

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt

Le Conseil Municipal autorise également M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet emprunt.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Ce prêt-relais est destiné à préfinancer les achats de terrains, les études et la maîtrise d'œuvre. Il sera remboursé en 2015 et 2016 par la vente des terrains.

## **5.3. BUDGET LOTISSEMENT DES 4 VENTS**

Afin d'équilibrer le budget du lotissement des 4 Vents, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra et DHEURLE Joëlle)** de réaliser un emprunt-relais de 700 000 € auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

Durée : 5 ans

Taux variable : EURIBOR 3 mois + marge 0,95 %

Montant : 700 000 €

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

Remboursement du capital : in fine avec possibilité de remboursement anticipé partiel ou total sans frais

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt

Le Conseil Municipal autorise également M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet emprunt.

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

Ce prêt-relais est destiné essentiellement à préfinancer les achats de terrains et notamment celui de l'ancien centre technique du Conseil Général (500 000 €).  
Il sera remboursé par la vente des terrains.

## **6. TAXE DE SEJOUR**

### **6.1. TARIFS À COMPTER DU 01/01/2015**

Vu le Code du tourisme : article D422-3 : Taxe de séjour,

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles L2333-26 à L2333-28 : Dispositions générales sur la taxe de séjour,

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles L2333-29 à L2333-36 : Assiette, tarif et exonération de la taxe de séjour,

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles R2333-43 à D2333-49 : Dispositions générales sur la taxe de séjour et assiette, tarif et exonération,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Pour mémoire, la taxe de séjour au réel est acquittée par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire de la commune. Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la commune.

Les taux applicables à Wissembourg ont été fixés par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2012 mais sont inchangés depuis plusieurs années.

**Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique de la commune conformément à l'article L.2231-14 du code général des collectivités locales (CGCT) et est reversée à l'Office de Tourisme de Wissembourg.**

**Elle sera perçue au réel sur l'ensemble du territoire du 01/01/N au 31/12/N.**

Le Conseil Général du Bas-Rhin a, par délibération en date du 11 juin 2012, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Conformément au décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002, les tarifs doivent être arrêtés par

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** la mise en place du barème suivant à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Catégories d'hébergement prévues par la loi	Tarifs communaux à compter du 01/01/2015	Taxe additionnelle CG 10%	Tarif total par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,36 €	0,14 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,82 €	0,08 €	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, formules d'hébergement "bed and breakfast", emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

Pour les hébergements non classés mais labélisés, une correspondance sera établie pour les logements labélisés entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 1 épi, 1 clé, 1 cheminée sera égal à 1 étoile.

Des équivalences de classement pourront être établies par arrêté municipal.



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

Label	Classification label	Equivalence classification Atout-France
Label Château hôtel de France Relais et château, château et hôtel collection		4 étoiles
Label Gîtes de France Clé vacances Logis	1 épi / 1 clé / 1 cheminée 2 épis / 2 clés / 2 cheminées 3 épis / 3 clés / 3 cheminées 4 épis / 4 clés / 4 cheminées	1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles

**Les exonérations prévues par voie législative ou réglementaire seront appliquées de plein droit.**

**En tant que de besoin, un arrêté du Maire fixera les modalités précises d'exonérations.**

Tout assujetti au paiement de la taxe contestant le montant de la taxe de séjour qui lui est notifié par le logeur doit acquitter le montant de la taxe contesté. Les contestations sont portées devant le tribunal territorialement compétent.

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations. Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la date prévue par la collectivité.

Le logeur a pour obligation de tenir un état appelé « registre du logeur » précisant obligatoirement le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction, sans élément relatif à l'état civil.

Afin de faciliter la gestion, la commune de Wissembourg fournira aux logeurs un formulaire de déclaration mensuel de nuitées ainsi qu'un modèle de registre.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement sur la plateforme prévue à cet effet.

Le cas échéant, cette déclaration peut s'effectuer par courrier.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Il sera transmis à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement à la Trésorerie de Wissembourg :

- avant le 10 juin N, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril N
- avant le 10 octobre N, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août N
- avant le 10 février N+1, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre N

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

## 6.2. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ "NOUVEAUX TERRITOIRES"

La société "NOUVEAUX TERRITOIRES" a développé une solution logicielle, accessible sur internet, permettant aux collectivités locales de gérer la collecte et le recouvrement de la taxe de séjour, et aux structures d'hébergement (hôtels, structures ou particuliers qui louent des meublés,...) d'effectuer mensuellement en ligne les déclarations de taxe de séjour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'adhérer pour une période de trois ans à cette solution qui devrait permettre d'optimiser les recettes liées à cette taxe et d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat.

Coût d'abonnement pour cette solution : 1 440 € / an TTC, soit 120 € / mois TTC

(incluant la formation, l'hébergement, la sauvegarde, la maintenance, l'évolution fonctionnelle de la solution).

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## 7. DEMANDES DE SUBVENTION

### 7.1. ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS ECOLE ST JEAN OHLEYER

Une classe de CE2/CM1 de l'école St Jean Ohleyer a participé au concours "Prix jeunes de la Tolérance M. RUDLOFF" et a remporté le 1<sup>er</sup> prix. Une délégation de 10 personnes (délégation d'élèves + professeurs) s'est rendue à Strasbourg pour la remise du prix.

A ce titre, cette association sollicite, sous forme de subvention, le remboursement des frais occasionnés par ce transport en train + TRAM à Strasbourg pour un montant total de 142 €.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Les crédits sont prévus à l'article 657437 fonction 213 du budget de l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** l'attribution d'une subvention de 142 € à l'association sports et loisirs de l'école St Jean Ohleyer dans les conditions exposées ci-dessus.

### 7.2. ASSOCIATION DES FAMILLES DE WEILER

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 529 € à l'Association des Familles de Weiler. Cette subvention est destinée à couvrir le montant de la taxe foncière 2014 payé par cette association.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2014.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **7.3. ASSOCIATION “EX NIHILO”**

L'association “Ex Nihilo” souhaite organiser les 6, 7, 13 et 14 décembre 2014 (2 départs par soirée) un spectacle déambulatoire de Noël intitulé “Christkindel et les lutins pâtissiers” dans les rues de la vieille Ville de Wissembourg. A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de 2 000 € de la part de la Ville de Wissembourg.

Voici, pour information, les dépenses prévisionnelles ainsi que le financement prévisionnel de ce spectacle :

Dépenses prévisionnelles :	- location équipements techniques	2 500 €
	(éclairage, sonorisation, ...)	
	- pyrotechnie	1 500 €
	- décors	1 250 €
	- frais de communication	500 €
	- locations de costumes	800 €
	- assurance RC	450 €
	- repas des bénévoles	<u>500 €</u>
	TOTAL	7 500 €
Financement prévisionnel :	- subvention Ville de Wissembourg	2 000 €
	- billetterie	3 500 €
	(adulte 6 € ; enfants (4 à 12 ans) 3€)	
	- sponsors/mécènes	<u>2 000 €</u>
	TOTAL	7 500 €

La commission des finances propose avec une voix contre le versement d'une subvention de 750 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour, une voix contre (SCHWARTZ Norbert) et quatre abstentions (M. le Maire, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, KELLER Martial, CADENE-SCHULIK Francine) l'attribution d'une subvention de 750 € à l'association Ex Nihilo dans les conditions exposées ci-dessus.**

## **8. VENTE LOCAUX COMMUNAUX (RÉSIDENTICE EDELIN) / M. THIERRY KALSCH**

Vu l'avis de France Domaine,

Vu les annonces portant avis de vente des locaux communaux sis à Wissembourg, 15, Route de la Pépinière, parues dans le Moniteur le 21 juin 2013 et dans les DNA en date des 26 avril

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

2013 et 12 mai 2013,

Vu le cahier des charges publié sur le site internet de la Ville,

Vu l'offre de prix soumise par Monsieur Thierry KALSCH, Gérant de la sàrl La Foncière de l'Est, avec siège social à 67330 Bouxwiller, 2, Rue d'Obermodern,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra) d'autoriser**

- la vente au profit de Monsieur Thierry KALSCH ou toutes autres personnes physique ou morale pouvant se substituer, des lots de copropriétés situés au rez-de chaussée de la Résidence Edelin à Wissembourg, 15 Route de la Pépinière, dans les conditions suivantes :

Désignation cadastrale	Lieudit	Superficie	Zonage	Prix de vente
Section 16 n° 48	Route de la Pépinière <b>Lot de copropriété n° 1</b> (1644.0 / 10.000èmes) <b>Lot de copropriété n° 38</b> (30.0 / 10.000èmes) <b>Lot de copropriété n° 58</b> (29.0 / 10.000èmes)	37,84 ares  L'ensemble des locaux a une superficie de <b>302,54 m<sup>2</sup></b> (Loi Carrez)	UB	€ 200.000,00

- M. le Maire à signer la promesse de vente incorporant la condition suspensive de la signature d'un bail de location avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente, précision faite que l'acquéreur payera le prix en totalité le jour de la signature de l'acte authentique de vente
- la prise en charge par la Ville des travaux d'aménagement des accès et de la création d'une place de stationnement "handicapés".

## **9. VENTE SCI FLORALY / TERRAIN ZA ALLEE DES PEUPLIERS**

Vu l'engagement pour acquérir signé par la SCI FLORALY, avec siège social à 57580 Lemud,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :**

- la vente au profit de la SCI FLORALY ou toutes autres personnes physique ou morale pouvant se substituer, d'un terrain situé dans la Zone Artisanale Allée des Peupliers dans les conditions suivantes :

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

Désignation cadastrale	Lieudit	Superficie	Prix HT	Prix TTC
Section 7D n° 2344/59	Biebertswiese	1,66 ares	€ 1 000,00	€ 1 200,00

- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente, précision faite que l'acquéreur payera le prix en totalité le jour de la signature.

## **10. ACQUISITION PARCELLE / RUE PRINCIPALE ALTENSTADT**

Vu l'engagement pour vendre signé par :

- Madame Annelise WENNER, demeurant à 67160 Altenstadt, 9, Rue Principale,
- Madame Fabienne RIOU, demeurant à 38360 Sassenage, 2, Rue des Parcs,
- Monsieur Olivier IFFRIG, demeurant à 91190 Gif sur Yvette, 7 Rue Alphonse Pecard, Bâtiment A,

Vu le procès-verbal d'arpentage dressé par Monsieur Michel PETTIKOFFER, géomètre à Wissembourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2014 point n° 18, relatif aux travaux réalisés dans le cadre de la traversée d'Altenstadt,

Considérant que la parcelle section 7D n° (2)/415 sera intégrée dans le voirie,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :**

- l'acquisition par la Ville de Wissembourg d'un terrain situé Rue Principale à Altenstadt, dans les conditions suivantes :

Désignation cadastrale	Lieudit	Superficie	Prix HT
Section 7D n° (2)/415	Rue Principale	0,19 ares	euro symbolique

- le classement de la parcelle dans le domaine public.

L'acte authentique de vente se fera sous la forme d'un acte administratif.

M. le Maire fera fonction de notaire. Le premier Adjoint au Maire est désigné en vue de signer l'acte administratif et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

## **11. VENTE ANCIEN CENTRE TECHNIQUE DU CONSEIL GÉNÉRAL 67 / M. ARON**

Vu le procès-verbal d'arpentage,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu les annonces portant avis de vente du bâtiment ayant été occupé par le centre technique du

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

Conseil Général du Bas-Rhin, parues dans les DNA en date des 7 et 12 octobre 2014,  
Vu le cahier des charges publié sur le site internet de la Ville,  
Vu l'offre de prix soumise par Monsieur Martial ARON, demeurant à 67160 Wissembourg, 33,  
Rue des Quatre Vents,  
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra) d'autoriser :**

- la vente au profit de Monsieur Martial ARON ou toutes autres personnes physique ou morale pouvant se substituer, du bâtiment communal situé à Wissembourg, 31, Rue des Quatre Vents, dans les conditions suivantes :

Désignation cadastrale	Lieudit	Superficie	Zonage	Prix HT	TVA
Section 14 n°387/95 Section 14 n°(1)/95	Rue des Quatre Vents	2,74 ares 10,92 ares (total de 13,66 ares)	UB	€ 150 000,00	selon le régime de TVA applicable

- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente, précision faite que l'acquéreur payera le prix en totalité le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

## **12. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION**

Vu le plan matérialisant la servitude de canalisation,  
Considérant qu'en raison de la vente du terrain cadastré sous Section 14 n° (1)/95,  
Considérant que des canalisations sont enfouies sous ce terrain, il est nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra) d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation, dans les conditions suivantes :**

La Ville, propriétaire du fonds servant cadastré sous Section 14 n° (1)/95 - Rue des Quatre Vents avec 10,92 ares, concède une servitude de passage de canalisations au profit du fonds dominant appartenant à Monsieur et Madame Martial ARON et cadastré sous Section 14 n° 94 - 33 Rue des Quatre Vents avec 18,59 ares.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique de constitution de servitude.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

## **13. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

A la demande de la préfecture et dans le cadre de la préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, il y a lieu de réaliser le recensement et la mise à jour des longueurs de voiries classées dans le domaine public communal ( Wissembourg, Altenstadt, Weiler, le Geisberg et le Geitershof).

Longueur des voies à caractère de rue et des voies à caractère de chemin classées dans le domaine public communal : 53 691 ml

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 53 691 ml
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à cet effet.

## **14. VOIRIE – OUVERTURE DE CHAUSSEE**

Pour pérenniser la voirie et éviter ainsi des déformations de la voirie, M. le Maire propose après un réaménagement complet de voirie dans la commune (Wissembourg, Weiler, Altenstadt) où l'ensemble des concessionnaires (Electricité de Strasbourg, France Télécom...) ont été associés, que toute ouverture (tranchée, sondages...) de la chaussée soit interdite pendant une durée de 5 ans après réception des travaux.

Des autorisations de travaux d'ouverture de chaussée sont cependant susceptibles d'être accordées à titre exceptionnel et dont l'absolue nécessité aura dûment été constatée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'adopter le règlement de voirie dans les conditions exposées ci-dessus.

## **15. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTAINER À VÊTEMENTS**

Vu le projet de convention entre la Ville de Wissembourg et les organismes suivants :

- KFB Solidaire avec siège social à 62360 Saint Léonard, Zone Industrielle de la Liane
- L'association Horizon Amitié avec siège social à 67000 Strasbourg, 36, Rue du Général Offenstein,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour, deux voix contre (DHEURLE Joëlle et FISCHER-JUNCK Sandra) et quatre abstentions (TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph et par procuration DAMBACHER Sandra) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un container (collecte de textile, linge de maison, chaussures) sur la Place de la Foire.**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

KFB Solidaire et Horizon Amitié s'engagent à verser annuellement une contribution de € 150,00 à la Ville de Wissembourg.

## **16. ADHÉSION RÉSEAU DES VILLES DU RHIN SUPÉRIEUR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'adhérer au Réseau des Villes du Rhin Supérieur.

Ce Réseau a été créé en 2002 sur le constat suivant : la structuration urbaine polycentrique du territoire est un atout important dans le développement équilibré et durable du Rhin Supérieur. Il permet d'envisager une coopération métropolitaine transfrontalière diversifiée dans ses composantes et ses territoires, au sein desquels les villes occupent un rôle majeur.

Le Réseau ne repose pas exclusivement sur des centres métropolitains mais valorise aussi les villes plus petites et les espaces intermédiaires, assurant au Rhin Supérieur un maillage urbain à la fois dense et équilibré. Par ailleurs, toutes les villes du Réseau sont engagées dans des Eurodistricts où elles assument des fonctions d'impulsion et d'attractivité de premier plan.

Les orientations stratégiques se déclinent selon les thématiques suivantes :

- renforcer la capacité d'innovation par le soutien à la formation et à la recherche
- soutenir l'accessibilité globale et les nouvelles mobilités urbaines
- promouvoir un aménagement du territoire concerté et un développement urbain durable
- encourager la coopération culturelle et le développement touristique

## **17. CREATION D'UN EMPLOI AIDE**

Dans le cadre d'un recrutement dans le cadre des contrats aidés, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- la création d'un emploi d'avenir (CEA) ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les fonctions d'agent technique du spectacle au sein de la Nef à temps complet à compter de décembre 2014 avec une rémunération basée sur le SMIC

La durée maximale est de 3 ans pour le CEA, de 2 ans pour le CAE

- de charger M. le Maire de la mise en œuvre du recrutement, de l'autoriser à signer tous les documents y afférents et percevoir les aides
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 28 novembre 2014

---

\*\*\*\*Informations\*\*\*\*

---

## **18. DIVERS**

➤ **Prochaines séances du Conseil Municipal :**

vendredi 19 décembre – salle Jean Monnet

la première séance de 2015 sera déplacée à la salle communale d'Altenstadt (date encore à définir)

➤ **Prochaines manifestations :**

Réunion intercommunale organisée par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg le 1<sup>er</sup> décembre à 18h à Cleebourg pour tous les conseillers municipaux

Exposition de sapins décorés par les écoles à la Nef

Festivités de Noël (programme distribué à chaque conseiller)

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous : <http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

➤ Echange concernant l'activité commerciale à Wissembourg

*Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h.*